

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES
A BONS DE COMMANDES
APPEL OFFRES OUVERT

**TRANSPORT DE DECHETS EN SEMI REMORQUE
FMA
TRAJET PLOUFRAGAN-PLANGUENOAL**

Règlement de consultation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

17 MARS 2018 - 12 HEURES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1. Objet

Le présent marché concerne le transport de déchets (ordures ménagères résiduelles-refus) entre les sites de traitement de KERVAL et notamment les transferts d'ordures ménagères entre le site des Châtelets et celui de Planguenoual.

2. Procédure de passation

Ce marché est organisé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 67 & 68 du décret du 25 mars 2016.

Le marché est un marché à bons de commande sans minimum et maximum tel que décrit à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Les bons de commande seront notifiés par le Président de Kerval Centre Armor.

3. Décomposition de la consultation

Ce marché n'est pas alloti.

4. Nomenclature CPV

90512000-9 - Services de transport d'ordures ménagères

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

1. Durée du marché

Les prestations débuteront à compter du 1^{er} avril 2018 et se termineront au 31 décembre 2018. Ce marché est susceptible d'être renouvelé 3 fois pour une durée d'un an.

2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le mode de règlement du marché est le virement avec paiement à 30 jours maximum à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Conformément à l'article 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

L'unité monétaire est l'euro.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces datées et signées par lui.

a) Pièces administratives

Le dossier comprendra les documents administratifs suivants :

- Un DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,
- Un DC2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse ci-dessus) auquel il sera joint, le cas échéant, une copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire),
- Attestation sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet les cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.125-3 du code du travail,
 - qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43.
- Attestations d'assurance portant mention de l'étendue des garanties dont il est titulaire,
- Les justificatifs de qualification professionnelle et références techniques récentes du candidat à savoir :

- Certificat de capacité professionnelle au transport national et international par route de marchandises, en cours de validité,
- Copie du récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets délivré par la Préfecture du siège social de l'entreprise, en cours de validité.

Afin d'alléger la constitution du dossier administratif, le candidat pourra remplir le DUME (formulaire téléchargeable avec les pièces du marché).

Le DUME est une déclaration sur l'honneur qui vise à supprimer l'obligation de produire, par les candidats soumissionnaires à un marché public, un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et d'attribution.

b) Les pièces du marché

- L'acte d'engagement, daté et signé (document joint à compléter),
- Le cahier des clauses administratives particulières joint à accepter sans modifications, daté et signé (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières, daté et signé (CCTP),
- Le ou les bordereau(x) des prix unitaires en euros, daté(s) et signé(s),
- Un mémoire technique détaillé établi par le candidat présentant les dispositions qu'il propose, à savoir :
 - L'organisation logistique proposée pour optimiser les rotations ;
 - La liste des véhicules et matériels.

ARTICLE 5 – SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Les capacités techniques, professionnelles et financières

Le jugement des offres sera effectué principalement à partir des critères pondérés de la façon suivante :

Libellé	
1 – Prix de la prestation	60 %
2 – Valeur technique	40 %

Notation prix de la prestation :

Le critère prix sera évalué par application de la formule suivante :

$$\underline{60 X (\text{Montant offre moins disante} / \text{Montant offre})}$$

Les montants utilisés pour l'analyse des prix seront les prix figurant sur le(s) bordereaux de prix unitaire.

Notation valeur technique

La valeur technique (notée sur 40) sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

- *Organisation logistique figurant dans le mémoire technique (20)*
- *Qualité des équipements mis à disposition (20)*

La note technique sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\underline{40 X (\text{Note technique candidat} / \text{Note technique la plus élevée})}$$

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 55 du décret du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président KERVAL CENTRE ARMOR

Adresse : 69, Rue Chaptal CS 70556 22005 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Messagerie : accueil@kerval-centre-armor.fr

Site internet : www.kerval-centre-armor.fr

Téléphone : 02.96.52.40.20 Fax : 02.96.52.40.19

2. Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges sont communiqués 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

La collectivité locale se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Elle

informera alors tous les candidats qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Contact Technique **Mark BRIAND** mbriand@kerval-centre-armor.fr
Contact Administratif **Valérie RENAULT** vrenault@kerval-centre-armor.fr

3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet : www.e-megalisbretagne.org

4. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées ou déposées

Les offres peuvent être adressées de la façon suivante :

- Par voie électronique sur le site internet suivant : <https://www.e-megalisbretagne.org>
- Par courrier ou contre récépissé à l'adresse suivante
Monsieur le Président KERVAL CENTRE ARMOR 69, Rue Chaptal CS 70556
22005 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure fixées par le présent règlement, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.